

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, pouvoir donné à Madame CEREZ
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Monsieur TRÉCANT,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLÉ.

ABSENTE : 1

- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231217**ACTION SOCIALE : RENOUELEMENT CONVENTION GVH ATELIERS NUMERIQUES**

Depuis Janvier 2018, afin de poursuivre la dynamique et de répondre à la demande croissante d'accompagnement au numérique des habitants, le CCAS d'Hennebont avec l'association Camp'Tic, ont mis en place des cafés connectés, une fois tous les quinze jours, au sein d'un café de la ville. Le principe est de proposer, dans un lieu informel, un temps de pratique collective de l'outil numérique pour consolider les compétences des personnes dans ce domaine. Les cafés connectés sont gratuits et sans inscription préalable. Des ateliers ont lieu également à la Médiathèque une fois par semaine. Afin de conforter cette initiative, un partenariat par convention annuelle a été créé entre le CCAS et l'association Camp'tic de 2019 à 2022. Suite à des difficultés au sein de l'association Camp'Tic, depuis 2023, la continuité du partenariat a été assurée avec les mêmes bénévoles par la Garde du Vœu Hennebont. L'association a créé une nouvelle section « Atelier numérique » au sein de sa branche culturelle.

La convention de partenariat permet notamment d'apporter un soutien logistique à l'organisation des actions par :

- La mise à disposition d'une tablette aux bénévoles pour leurs interventions à domicile,
- La prise en charge de l'abonnement annuel numérique de 2 tablettes,
- Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles pour leur intervention à domicile,
- Le prêt de salle de réunion en cas de besoin,
- La prise en charge financière des protections telles que des masques, du gel hydro alcoolique, des lingettes désinfectantes...

Afin de simplifier la continuité des actions du partenariat avec la section « Atelier numérique » de la Garde du Vœu Hennebont et le besoin d'accompagnement de ce public dans la durée, il est proposé de modifier la durée de la Convention en intégrant un renouvellement tacite (Article 5). Toute modification sera faite par avenant et devra être présentée en Conseil d'administration. Les conditions de résiliation sont également rajoutées. Un nouvel article indique la gestion des possibles différends (Article 6).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le rapport présenté,

Vu la convention modifiée et présentée en annexe,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'APPROUVER la nouvelle convention de partenariat entre le CCAS d'Hennebont et l'association La Garde du Vœu Hennebont « Section atelier numérique » pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2022,

→ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention,

→ DE DIRE QUE la dépense sera inscrite au Budget principal du CCAS, au compte 6574 à la fonction 612.

Pièce jointe :

Annexe 5 : Convention de partenariat 2024 modifiée avec la Garde du Vœu pour les ateliers numériques

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 056-265600684-20231205-DS20231217-DE

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr